



J'ai roulé sans permis, je l'ai obtenu et vais être jugé. Sanction?

Par **vioxx**, le **22/08/2010** à **03:30**

J'ai été attrapé pour conduite sans permis ya 3 mois. Entre temps j'ai obtenu mon permis. Je risque quoi ?

Je serai jugé au tribunal de grande instance en septembre. C'est la première fois que je roulais sans permis. Je sais que je risque une forte amende mais j pense pas de prison parce que mon casier est vierge. Je sais que la sanction d'habitude c'est une interdiction de passer le permis de 5 ans max. Pensez vous que ils peuvent changer ça en 5 ans max de suspension de permis ou est ce que c'est deux protocoles bien différents ? SVP répondez que si vous êtes sûr et ou si vous avez été dans ce cas. Merci !!!

PS : Je me suis renseignée et on ne peut annuler le permis que pour ces raisons là :

- * Pour une conduite en état d'ivresse qui a causé la mort de la victime ou provoqué de graves blessures
 - * Pour une récidive de conduite en état d'ivresse.
 - * Pour un refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie.
 - * L'homicide et les blessures involontaires
 - * La conduite en état d'ivresse
 - * Le délit de fuite
 - * Le refus de se soumettre à un test d'alcoolémie
 - * Le refus de rendre un permis suspendu ou encore retenu
 - * La conduite pendant une période de rétention ou encore de suspension du permis
- Donc rien qui me concerne... Donc en théorie, je crois pas qu'on puisse me l'annuler.

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **05:22**

L'article L221-2 du code de la route rend passible, la conduite sans permis, d'un an de prison

et 150 000 euros d'amende.

Mais il prévoit aussi des peines complémentaires dont :

4° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de cinq ans au plus ;

Donc oui, le juge peut suspendre votre permis pendant 5 ans.

Un conseil, soyez humble, ne cherchez pas de justification à votre délit (vous n'en avez aucune) et surtout écoutez les conseils de votre avocat